

## COMMUNE



DE VENTAVON

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03 du 21 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le 21 avril, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude FAVIER, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 avril 2026**

**Présents** : ARNAUD Virginie, HECTOR France, JULIAN Mireille, LEFEBVRE Catherine, MARTIN Marina, MOUROU Béatrice, TRUCHET Monique, BOURG Thierry, CHEVAL Jérôme, FEBVRE Roland, GUILLEMIN Claude, TROJA Dorian

**Absent ayant donné procuration** : BENISTANT Agnès à HECTOR France – PENIN Luca à FAVIER Jean-Claude jusqu'à son arrivée

**Secrétaire de séance** : BOURG Thierry

**Ouverture de séance à 18h30**

#### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

#### DEL 2026-15 – Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) – Budget annexe Eau et assainissement

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération 2022-44 du 27 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission des Finances du 30 janvier 2026 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau et Assainissement de la Commune de Ventavon ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau et Assainissement ;

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DEL N° 2026-16 Affectation du résultat d'exploitation 2025 – Budget annexe Eau et assainissement

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation du Budget annexe Eau et assainissement ainsi que suit :

A/ Résultat de l'exercice	40 845,05 €
B/ Résultats antérieurs reportés	13 984,45 €
<b>C/Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>54 829,50 €</b>
D/ Solde d'exécution cumulé d'investissement	701 322,25 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-501 266,13 €
<b>Besoin de financement F=D+E</b>	<b>0 €</b>
<b>AFFECTATION = C=G+H</b>	<b>54 829,50 €</b>
G/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
H/ Report en exploitation R002	<b>54 829,50 €</b>

- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**DEL N° 2026-17 Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) – Budget Principal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
**Vu** la délibération 2022-44 du 27 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
**Vu** l'avis de la commission des Finances du 30 janvier 2026 ;  
**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal de la Commune de Ventavon ;  
**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
**Considérant** les éléments susvisés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEL N° 2026-18 - Affectation du résultat d'exploitation 2025 – Budget Principal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation du Budget Principal ainsi que suit :

A/ Résultat de l'exercice	635 481,55 €
B/ Résultats antérieurs reportés	536 889,19 €
<b>C/Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>1 172 370,74 €</b>
D/ Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 235 074,96 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-76 400,17 €
<b>Besoin de financement F=D+E</b>	<b>311 475,13 €</b>

<b>AFFECTATION = C=G+H</b>	<b>1 172 370,74 €</b>
G/ Affectation en réserves R1068 en investissement	311 475,13 €
H/ Report en exploitation R002	<b>860 895,61 €</b>

- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.  
Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

**DEL N° 2026-19 - Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;
- Vu** le Code des Assurances ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** l'avis favorable du comité social territorial du 29/01/2026,
- Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire

Le maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et/ou santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse signer la convention de participation prévoyance et décision de signer ou non la convention de participation santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1er janvier 2027.
- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**DEL N° 2026-20 - Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire**

Arrivée de PENIN Luca à 19h16

Monsieur le Maire explique que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Monsieur le Maire expose donc que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil municipal a la possibilité de déléguer pour la durée du présent mandat, tout ou partie de ses attributions visées par l'article L 2122-22 du CGCT.

Sachant que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation, Monsieur le maire propose au conseil municipal de lui déléguer les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sur l'ensemble du territoire et quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts, inscrits au budget approuvé, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Il est précisé que cette délégation s'appliquera pour tous les marchés et/ou avenants dont le montant est inférieur à 40 000.00 HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Il est précisé que cette délégation s'exercera tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Il est précisé que cette délégation s'exercera dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune, pour un montant inférieur à 1 000 000 €, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, quels qu'en soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions pour les opérations prévues ou à inscrire aux budgets de la commune ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur 5 000 €.** ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions ci-dessus énumérées ;
- **Prend acte** des dispositions suivantes :
  1. La délégation est donnée pour toute la durée du mandat ; le Conseil municipal peut y mettre fin en cours de mandature pour tout ou partie.
  2. Le principe général est que le Maire peut librement subdéléguer à des adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux, les attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal sauf opposition expresse dans la délibération.
  3. Le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie lors des Conseils Municipaux

**Le Conseil Municipal de la Commune de Ventavon**

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

**Vu** les arrêtés municipaux en date des 20 avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames MARTIN Marina et LEFEBVRE Catherine et Messieurs FEBVRE Roland et GUILLEMIN Claude ;

**Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints ;

**Considérant** que la Commune de Ventavon compte **592 habitants** ;

**Considérant** que pour une commune de 592 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Considérant** que pour une commune de 592 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

**Considérant** l'enveloppe globale à répartir entre le maire et les adjoints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
  - ✓ Maire : taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - ✓ Adjoints : Taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fonction de l'élu	Nom et prénom	Indemnité brute mensuelle (en %) de l'indice brut en vigueur)	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE EN MONTANT
<b>MAIRE</b>	<b>FAVIER Jean-Claude</b>	<b>44.3 %</b>	<b>1 820.96 €</b>
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>FEBVRE Roland</b>	<b>11.77 %</b>	<b>483,81 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>MARTIN Marina</b>	<b>11.77 %</b>	<b>483,81 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>GUILLEMIN Claude</b>	<b>11.77 %</b>	<b>483,81 €</b>
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>LEFEBVRE Catherine</b>	<b>11.77 %</b>	<b>483,81 €</b>

<b>MONTANT MAXIMUM AUTORISE</b>	<b>91.38 %</b>	<b>3 756.20 €</b>
---------------------------------	----------------	-------------------

**DEL N° 2026-22 – Désignation des délégués à l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement des Hautes-Alpes (A.D.I.L)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de désigner les délégués qui représenteront la Commune au sein de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement des Hautes-Alpes (A.D.I.L).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne les membres ci-après :**
  - Titulaire : **M. FEBVRE Roland**
  - Suppléant : **Mme LEFEBVRE Catherine**

**DEL N° 2026-23 – Désignation des délégués à l'A.N.E.R.N.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein de l'Association Nationale des élus pour la Route Napoléon (A.N.E.R.N).

Cette association a pour mission de faire valoir le caractère essentiel et national au sens de l'aménagement du territoire de ce parcours emprunté jadis par Napoléon.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne les membres ci-après :**
  - Titulaire : **M. FAVIER Jean-Claude**
  - Suppléant : **M. FEBVRE Roland**

**DEL N° 2026-24 – Désignation des délégués à l'A.D.M.R.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner les délégués qui représenteront la Commune au sein de l'association A.D.M.R. Tallard Val de Durance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne les membres ci-après :**
  - Titulaire : **M. GUILLEMIN Claude**
  - Suppléant : **Mme BENISTANT Agnès**

**DEL N° 2026-25 – Désignation des représentants du collège Elus au bureau de la Commission de Suivi de Site de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Beynon à Ventavon**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de désigner les représentants du collège « Elus » au bureau de la Commission de Suivi de Site de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Beynon à Ventavon.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne les membres ci-après :**
  - Titulaire : **M. FAVIER Jean-Claude**
  - Suppléant : **M. FEBVRE Roland**

**DEL N° 2026-26 – Désignation d'un délégué du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions des lois des 2 et 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui a rendu obligatoire la mise en œuvre du droit à l'action sociale. Depuis 2006, la Commune a donc adhéré à l'association **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**.

L'organisation institutionnelle du CNAS garantit une gestion sécurisée, paritaire et pluraliste. Son conseil d'administration est composé de représentants des élus et des personnels territoriaux, désignés par les adhérents pour une durée de mandat identique à celle du mandat municipal. Les instances délibérantes du CNAS se réunissent régulièrement et ses organes dirigeants sont périodiquement renouvelés.

En application des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

En application du règlement de fonctionnement du CNAS, cette adhésion s'accompagne également de la désignation d'un interlocuteur dénommé « correspondant du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS.

En raison du renouvellement des conseils municipaux il y a lieu de désigner un délégué élu qui représentera la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne les membres ci-après**
  - Titulaire : **Mme HECTOR France**
  - Suppléant : **Mme LEFEBVRE Catherine**

**DEL N° 2026-27 – Désignation d'un délégué à l'association des Communes Pastorales de la Région PACA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de désigner les représentants à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA.

Il rappelle que la Commune avait adhéré le 25 janvier 2016 à cette association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne les membres ci-après :**
  - Titulaire : **M. FAVIER Jean-Claude**
  - Suppléant : **M. TROJA Dorian**

**DEL N° 2026-28 – Désignation des représentants aux Communes Forestières**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Ventavon a adhéré à l'association des COMMUNES FORESTIERES des Hautes-Alpes afin de nous conseiller dans : la gestion du patrimoine forestier à préserver et valoriser, la gestion des risques et l'utilisation des bois dans les projets de bâtiments et équipements.

En raison du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner les délégués qui représenteront la Commune au sein de cette instance.

Chaque Commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne les membres ci-après :**
  - Titulaire : **M. FAVIER Jean-Claude**
  - Suppléant : **M. TROJA Dorian**

**DEL N° 2026-29 – Désignation d'un correspondant pour les questions Défenses/Affaires militaires**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un correspondant pour les questions de défense et les affaires militaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne les membres ci-après :**
  - Titulaire : **Mme ARNAUD Virginie**

**DEL N° 2026-30 : Désignation correspondant communaux « incendie et secours »**

Monsieur le maire informe que les communes doivent désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ou à défaut un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code la sécurité intérieure,

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Désigne Mme ARNAUD Virginie pour exercer la fonction de correspondant sécurité civile ou incendie et secours**

**DEL N° 2026-31 : Désignation des délégués à la Maison Familiale Rurale (M.F.R.)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de désigner les délégués qui représenteront la Commune au sein de la Maison Familiale Rurale (M.F.R.)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne les membres ci-après :**
  - Titulaire : **M. FAVIER Jean-Claude**
  - Suppléant : **M. GUILLEMIN Claude**

**DEL N° 2026-32 : Désignation des délégués au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de désigner les délégués qui représenteront la Commune au sein du SICTIAM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Désigne les membres ci-après :

- Titulaire : **M. FAVIER Jean-Claude**
- Suppléant : **M. FEBVRE Roland**

**DEL N° 2026-33 : Désignation des délégués au sein du S.I.V.U. du Beynon.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de désigner les délégués qui représenteront la Commune au sein du conseil du Syndicat Intercommunal à vocation unique : S.I.V.U. du Beynon.

Le nombre de délégués à désigner pour représenter la Commune au sein du S.I.V.U. du Beynon est fixé par les statuts du S.I.V.U à 5 délégués.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**FAVIER Jean-Claude  
MARTIN Marina  
BENISTANT Agnès**

**PENIN Luca  
TROJA Dorian**

**DEL N° 2026-34 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Désigne les membres ci-après :**

- **Délégué titulaire : M. FAVIER Jean-Claude**
- **Délégué suppléant : M. GUILLEMIN Claude**

**DEL N° 2026-35 : Election des délégués au SyMEnergie05**

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyMEnergie05,

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le SyMEnergie05 et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat d'Energie des Hautes-Alpes – SYMEnergie05, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Le SyMEnergie05 est un syndicat intercommunal qui est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, il a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...)

Chaque Commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux. Le Maire précise qu'une réforme statutaire est en cours et présente la carte des nouveaux collèges sous réserve d'acceptation par les communes à la majorité qualifiée. Il précise qu'indépendamment de cette réforme, le nombre de délégués étant inchangé, il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du Conseil Municipal.

Chaque collège procédera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Désigne les membres ci-après :

- Titulaire : **M. CHEVAL Jérôme**
- Suppléant : **M. FEBVRE Roland**

**DEL N° 2026-36 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission communale des impôts directs pour la durée du mandat et qu'il est demandé par la DGFIP de faire 24 propositions pour une commune de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, outre le maire, son président de désigner les contribuables suivants :

**Commissaires titulaires :**

- M. FAVIER Jean-Claude
- M. FEBVRE Roland
- M. GUILLEMIN Claude
- M. TROJA Dorian
- M. BOURG Thierry
- M. CHEVAL Jérôme
- M. PENIN Luca
- Mme ARNAUD Virginie
- Mme TRUCHET Monique
- Mme MARTIN Marina
- Mme LEFEBVRE Catherine
- Mme JULIAN Mireille

**Commissaires suppléants :**

- Mme HECTOR France
- Mme BENISTANT Agnès
- Mme MOUROU Béatrice
- M. GONTARD Ludovic
- M. TELMONT Olivier
- M. JACQ Raymond
- Mme CLARET TOURNIER Marie-Anne
- M. CRESSARD Xavier
- M. GANGUET Michel
- M. EINAUDI Patrice
- M. TROJA Christian
- M. BITTONI Jean-Michel

**DEL N° 2026-37 : Désignation des garants du bois pour l'affouage**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner les garants du bois pour l'affouage.

Pour chaque coupe des forêts des communes, le Conseil Municipal ou l'une des commissions visées aux articles L. 162-1, L. 162-3 et L. 162-5 du code des communes peut décider d'affecter tout ou partie du produit de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature.

Les bois non destinés au partage en nature sont vendus par les soins de l'Office National des Forêts dans les conditions prévues au chapitre IV du présent titre.

L'Office délivre les bois au vu d'une délibération du conseil municipal déterminant le mode de partage choisi en application de l'article L. 145-2 ainsi que les délais et les modalités d'exécution et de financement de l'exploitation.

Le Maire propose de désigner 4 garants du bois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne les membres suivants :**

- **M. GUILLEMIN Claude**
- **M. TROJA Dorian**
- **M. BOURG Thierry**
- **M. PENIN Luca**

<b>DEL N° 2026-38 : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres</b>
---

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Sont candidats au poste de titulaire :

**M. FEBVRE Roland**  
**Mme HECTOR France**  
**M. GUILLEMIN Claude**

Sont candidats au poste de suppléant :

**Mme BENISTANT Agnès**  
**M. ARNAUD Virginie**  
**M. PENIN Luca**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne les membres ci-après :**

➤ Titulaire :

**M. FEBVRE Roland**  
**Mme HECTOR France**  
**M. GUILLEMIN Claude**

➤ Suppléant :

**Mme BENISTANT Agnès**  
**M. ARNAUD Virginie**  
**M. PENIN Luca**

**DEL N° 2026-39 : Désignation des membres de la Commission des Affaires Sociales Communale en vue de la création d'un CCAS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner les membres de la Commission des Affaires Sociales Communale (CCAS).

En effet, compte tenu de la population communale de plus de 500 habitants, la Commune doit avoir un CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne les membres suivants :**
- **Mme LEFEBVRE Catherine**
- **Mme BENISTANT Agnès**
- **M. GUILLEMIN Claude**
- **Mme MARTIN Marina**
- **Mme JULIAN Mireille**

**DEL N° 2026-40 : Commissions municipales – Délibération pour la création des commissions et la désignation des membres**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Monsieur le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le maire propose de constituer les commissions municipales ci-dessous qui seront chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La Commission Communication
- La Commission Affaires culturelles - fêtes et cérémonies
- La Commission Eau et assainissement
- La commission Enseignement – CLSH
- La Commission des Finances
- La Commission Environnement - sécurité publique
- La Commission Urbanisme - Calhaura
- La Commission Voirie - travaux

Monsieur le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- ✓ **Accepte** de constituer les commissions proposées ci-dessus ;
- ✓ **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et désigne au sein des commissions suivantes :

**1 - Commission Communication :**

- **Mme MARTIN Marina**
- **Mme HECTOR France**
- **M. PENIN Luca**
- **Mme MOUROU Béatrice**

**2 - Commission Affaires culturelles - fêtes et cérémonies :**

- **Mme MARTIN Marina**
- **Mme JULIAN Mireille**
- **Mme BENISTANT Agnès**
- **Mme MOUROU Béatrice**

**3 - Commission Eau et assainissement :**

- M. GUILLEMIN Claude
- M. BOURG Thierry
- M. FEBVRE Roland
- Mme MARTIN Marina
- M. TROJA Dorian

**4 - Commission Enseignement – CLSH :**

- Mme MARTIN Marina
- Mme BENISTANT Agnès
- M. GUILLEMIN Claude
- Mme LEFEBVRE Catherine
- Mme TRUCHET Monique

**5 - Commission des Finances :**

- Mme LEFEBVRE Catherine
- M. FEBVRE Roland
- M. GUILLEMIN Claude
- Mme HECTOR France
- M. PENIN Luca

**6 - Commission Environnement - sécurité publique :**

- Mme JULIAN Mireille
- Mme ARNAUD Virginie

**7 - Commission Urbanisme – Calhaura :**

- Mme MARTIN Marina
- M. CHEVAL Jérôme
- M. TROJA Dorian
- Mme LEFEBVRE Catherine
- M. PENIN Luca
- Mme HECTOR France

**8 - Commission Voirie – Travaux :**

- M. FEBVRE Roland
- M. BOURG Thierry
- M. PENIN Luca
- M. TROJA Dorian
- M. CHEVAL Jérôme
- M. GUILLEMIN Claude

**Questions diverses :**

- Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal sur un éventuel rachat de parcelles appartenant au GFA du Sarret situées près du city stade. Les conseillers sont favorables pour étudier ce projet. Monsieur le maire précise qu'il faut tout d'abord évaluer le coût d'entretien, Thierry BOURG évoque l'idée que si la commune en devenait propriétaire, il faudrait en donner la gestion à l'ONF. Enfin, Dorian TROJA ajoute que le bois coupé pourrait être valorisé.
- Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal quant à la pertinence d'installer une climatisation dans la salle du conseil municipal. Le conseil municipal propose que plusieurs devis soient demandés et s'interroge sur la mise en place d'une climatisation éventuellement dans les bureaux du secrétariat.

Fin de la séance à 20h15

Délibérations affichées le 23 avril 2026

**Le secrétaire de séance**  
**Thierry BOURG**



**Le Maire**

**Jean-Claude FAVIER**

